

Demande d'aide financière indirecte Année académique 2021-2022

Le dossier ne sera pas étudié s'il n'est pas valablement complété

IL EST A REMETTRE EN MAINS PROPRES A L'ASSISTANTE SOCIALE

Si tu rencontres des difficultés financières qui t'empêchent de poursuivre tes études sereinement, il est possible de demander l'intervention du Conseil Social de la Haute Ecole.

Lors d'un entretien confidentiel avec l'assistante sociale, elle te dira si tu es dans les conditions pour bénéficier d'une aide financière. Elle te demandera de compléter un dossier et de lui fournir quelques documents justificatifs.

Conditions d'octroi :

- ⇒ Ta demande reste anonyme ; ton identité n'est connue que par la comptable de Mons et le Directeur-Président, puisqu'ils signent les paiements (ils veillent à garantir toute la discrétion nécessaire).
- ⇒ Tu peux demander une aide à n'importe quel moment de l'année mais ton dossier doit être rendu **avant le 15 du mois en cours**. Si tu le remets après le 15, ta demande sera prise en compte seulement pour le mois suivant.
- ⇒ En principe l'aide est accordée pour **3 mois d'octobre à décembre**, pour **4 mois de janvier à avril** et pour **4 mois de mai à août**. Tu dois donc **renouveler ta demande** deux fois sur l'année (sans compter la première demande). **Sans renouvellement, l'aide ne sera pas prolongée**. Les dates importantes avant lesquelles le dossier doit être déposé pour obtenir l'aide sur cette base, sont le **15 octobre, le 15 janvier et le 15 mai**. La dernière date de demande possible pendant l'année est fixée au **15 juin**.
- ⇒ L'assistante sociale étudiera ta demande aussi rapidement que possible. Toutefois, **en début d'année académique il faut être un peu patient pour obtenir une réponse car vous êtes nombreux à solliciter une aide...**
- ⇒ Tu peux prendre connaissance de la décision qui te concerne à la date qui te sera fixée par l'assistante sociale, soit en passant à son bureau, soit en lui envoyant un mail ou un sms.
- ⇒ Le versement de ton aide sera fait le plus rapidement possible mais si tu ne reçois pas l'argent dans le mois qui suit la **décision**, tu dois en avertir l'assistante sociale sans tarder.
- ⇒ La remise du dossier ne donne pas droit systématiquement à une aide financière de la part du Conseil social qui n'a aucune obligation en ce sens. Même si chaque situation est vue individuellement, des barèmes délimitent l'intervention.
- ⇒ Complémentairement à l'aide versée sur ton compte bancaire, tu peux **demandeur par mail ou SMS** à l'assistante sociale de charger 40 € chaque mois sur ta carte étudiant afin de te permettre de te restaurer à la cafétéria de ton Département.
- ⇒ Lors de ta première demande d'aide, un chèque Colruyt d'une valeur de 25 € te sera offert ainsi qu'un ticket pour une séance de cinéma chez Imagix. Tu recevras un second chèque Colruyt lors du renouvellement de ton dossier en cours d'année.
- ⇒ L'aide financière accordée par le Conseil Social n'est qu'un petit coup de pouce : avant de te l'accorder, l'assistante sociale s'assurera que tu as fait appel à tous les autres moyens officiels possibles : allocations familiales, bourse d'étude auprès du SAE (du CROUS pour les français), RIS auprès du CPAS, (RSA, APL, pour les français), pension alimentaire, aide des parents, éventuellement allocations de chômage...
- ⇒ **Il est important que tu remplisses consciencieusement toutes les rubriques et que tu fournisses les documents demandés sans quoi ton dossier ne pourra pas être étudié.** Tout changement de situation en cours d'intervention doit être déclaré au plus vite.
- ⇒ L'aide sociale étant destinée avant tout à te permettre de mener à bien ton parcours académique, ton assiduité aux cours est bien sûr nécessaire.
- ⇒ Toute information erronée, cachée ou non communiquée est susceptible de suspendre l'aide accordée et/ou de la rendre exigible. L'assistante sociale se donne le droit de vérification.

Ton dossier est à compléter consciencieusement, à signer et à remettre en mains propres à l'assistante sociale lors d'un entretien individuel.

Il sera examiné si tu as payé l'acompte de 50 € sur tes frais d'inscription - ou introduit une demande de bourse d'études auprès de la FWB - et si ta présence à toutes les activités d'enseignement est régulière.

Léna BARRAL, assistante sociale - 0492/73.36.44 – lena.barral@heh.be

Rdv via agenda électronique : <https://www.heh.be/service-social>

Département des Sciences sociales : mardi de 8h à 12h30 et mercredi de 13h à 16h

Département des Sciences de l'éducation et Enseignement : lundi et jeudi de 8h à 15h30

Département des Sciences et technologies : mardi de 13h à 16h, mercredi de 8h à 12h30 et vendredi de 8h à 12h30

N° de dossier	Remis le	Inscription payée le
Cadres réservés à l'assistante sociale		Demande de bourse

Cadre à compléter par l'étudiant

Nom :
Prénom :

Date de naissance :
Lieu de naissance :

- Sciences et technologies
- Sciences juridiques, économiques et de gestion
- Sciences de l'éducation et Enseignement
- Sciences sociales

Mons Tournai

- BLOC 1
- BLOC 2
- BLOC 3
- MASTER 0
- MASTER 1
- MASTER 2

- Biotechnique Electronique Informatique
- Techniques graphiques
- Ingénieur
- Assistant de direction Droit Tourisme
- Educateur spécialisé Instituteur primaire
- Instituteur préscolaire AESI
- Assistant social Conseiller social

ADRESSE LEGALE : n°-rue-code postal-ville :

ADRESSE DU KOT : n°-rue-code postal-ville :

TELEPHONE PORTABLE :

ADRESSE MAIL PERSONNELLE :

COORDONNEES BANCAIRES PERSONNELLES

IBAN :

Pour les comptes en banque français : BIC :

TA SITUATION FINANCIERE ET CELLE DE TES PARENTS / DE TON CONJOINT / COHABITANT

Indiquer les montants exacts en euros

Revenus mensuels	Père/beau-père	Mère/belle-mère	Conjoint/Cohabitant	TOI
Salaire	€	€	€	€
Allocations de chômage	€	€	€	€
RIS ou RSA	€	€	€	€
Pension de retraite	€	€	€	€
Pension de survie	€	€	€	€
Indemnités de maladie/invalidité	€	€	€	€
Allocations familiales	€	€	€	€
APL (France)	€	€	€	€
Pension alimentaire	€	€	€	€
Autres revenus (ex : loyer)	€	€	€	€
Salaire job d'été	€	€	€	€
Salaire job annuel	€	€	€	€
APL	€	€	€	€
Aide du garant	€	€	€	€
Bourse Crous	€	€	€	€
Aide des parents	€	€	€	€
Aide du cohabitant	€	€	€	€
Prêt étudiant / mois	€	€	€	€

Dépenses mensuelles	Montants
Loyer	€
Crédit hypothécaire	€
Pension alimentaire	€
Frais médicaux non-remboursés	€
Dettes (médiation, plans de paiement, ...)	€
Electricité	€
Eau	€
Gaz/Mazout/Pellet/Bois	€
Loyer du kot	€
Charges kot (eau-gaz-élec-mazout-pellet-bois)	€
Connexion Internet	€
Abo Bus/train	€
Kilomètres parcourus en voiture (école-domicile / stage-domicile)	Km
Covoiturage	€
Frais liés aux études	€
Frais de nourriture	€
Frais d'entretien et loisirs	€
Prêt étudiant : montant remboursé	€
Inscription mutuelle	€
Dettes	€
Autres frais (à détailler) :	
-	
-	€
-	
-	

**Je déclare sur l'honneur que les informations transmises sont exactes
et conformes à ma situation actuelle**

Je m'engage à aviser le service social de **toute nouvelle donnée qui en modifierait la teneur**. J'ai conscience que d'autres étudiants sont aussi dans le besoin et que le budget du Conseil Social doit être géré au mieux et de manière équitable. Ne pas être sincère reviendrait à priver d'autres personnes en situation plus délicate que la mienne, ce que je ne souhaite évidemment pas. Je suis également informé.e que les montants reçus pourraient m'être réclamés en cas d'abus.

J'ai bien pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide : documents à remettre, délais, renouvellement, aide alimentaire ...

Lieu et date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS A FOURNIR

- Une copie des fiches de salaire des trois derniers mois de travail des parents/ beaux-parents ;
- Une preuve de paiement du loyer ou du crédit hypothécaire du domicile des parents (reçu ou extrait de compte, contrat de bail) ;
- Une preuve de paiement du loyer du kot (reçu ou extrait de compte et contrat de bail) ;
- La copie des factures de gaz, d'électricité et d'eau du kot et/ou du domicile des parents ;
- Une preuve du montant de la ou des pension(s) alimentaire(s) (jugement, extraits de compte) ;
- Une preuve du paiement de l'abonnement scolaire mensuel ou annuel (bus et/ou train) ;
- Une copie des fiches de salaire en cas de job étudiant ;
- Une copie de la décision du juge ou du médiateur en cas d'endettement ;
- Une attestation de l'inscription du (des) frère(s) et/ou sœur(s) dans l'enseignement supérieur ;
- Attestation sur l'honneur concernant :
- Divers :

Etudiants belges et hors CEE :

- Une attestation des revenus de remplacement des parents : pension de retraite, pension de survie, allocations de chômage, indemnités d'invalidité ou d'incapacité, indemnités de rupture, C.P.A.S... ;
- Une composition de famille auprès de l'administration communale ;
- Une copie du dernier Avertissement extrait de rôle des parents et beaux-parents ;
- Une attestation du revenu d'intégration social accordé par le CPAS ;
- Une preuve de réception des allocations familiales (extrait de compte) ;
- Une copie de la carte bancaire de l'étudiant ;

Etudiants français :

- Une attestation des revenus de remplacement des parents : pension de retraite (+ retraite complémentaire), pension de réversion, allocations de chômage, indemnités d'invalidité ou d'incapacité, indemnités de rupture, RSA ;
- Une attestation sur l'honneur établie par le chef de famille par rapport au nombre de personnes vivant sous le même toit ;
- Une copie du dernier Avis d'Imposition ;
- Une preuve de réception (ou de fin de droit) des allocations familiales de l'APL, l'API, la Paje, Des parents et/ou de l'étudiant ;
- Une copie du contrat de prêt étudiant et de la preuve du remboursement des intérêts ;
- Un relevé d'identité bancaire de l'étudiant avec le code IBAN et le code BIC ;
- Une copie de la carte bancaire de l'étudiant si compte en Belgique.

